

DECRET N°2013-348 DU 03 SEPTEMBRE 2013

portant aide financière de l'Etat aux
partis politiques régulièrement inscrits
et représentés à l'Assemblée Nationale

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-319 du 11 août 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2013-266 du 12 juin 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Sur** proposition du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 août 2013.

DECRETE :

Article 1er : En application de l'article 40 de la loi n° 2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques, le présent décret détermine l'aide

JTS

4

financière de l'Etat au titre de l'année 2013, aux partis politiques régulièrement inscrits et représentés à l'Assemblée Nationale.

Article 2 : Cette aide est évaluée à la somme de cinq millions (5.000.000) de francs CFA par député.

Article 3 : Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du décret.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 septembre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Bio Toro OROU GUIWA



Jonas GBIAM

Ampliations : PR : 6 ; AN 6 ; CES 4 ; CC 4 ; CS 4 ; HCJ 2 ; SGG 4 ; MCRI 4 ;
AUTRES MINISTERES 24 ; HAAC 2 ; INTERESSES 19 ; JO : 1

